

DÉLIBÉRATION N° 8

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MASSE DU 9 NOVEMBRE 2016

Vu le décret n° 2015-462 du 23 avril 2015 portant statut de l'Établissement public administratif « la Masse des douanes » et notamment son art.13 ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve l'attribution d'une prime exceptionnelle de fonctions aux personnels rémunérés par l'EPA Masse des douanes pour l'année 2016.

Le calcul de cette prime est effectué sur la base de la prime d'intéressement prévue pour les personnels de la direction générale des douanes et droits indirects.

Fait à Montreuil, le 9 novembre 2016

La présidente,



Hélène CROCQUEVIEILLE

**RECONDUCTION DE L'INDEMNITÉ EXCEPTIONNELLE DE
FONCTIONS ALLOUÉE AUX AGENTS CONTRACTUELS
RÉMUNÉRÉS PAR L'EPA MASSE**

Depuis juillet 2005, un mécanisme d'intéressement des agents des ministères financiers a été mis en place sur décision ministérielle.

Le 1^{er} juillet 2008, le conseil d'administration de la Masse des douanes a décidé d'instaurer, au profit des agents contractuels employés par la Masse, dans la mesure où ils œuvrent pour le gardiennage et l'entretien des cités des douanes, une indemnité « *exceptionnelle de fonctions* » allouée annuellement.

L'allocation de cette indemnité exceptionnelle est donc une mesure traditionnelle, présentée depuis plusieurs années lors du conseil d'administration de l'automne. Elle correspond à l'esprit de la prime d'intéressement versée aux agents des douanes et permet de récompenser le travail effectué par les gardiens et les personnels d'entretien qui participent au confort des locataires de la Masse des douanes en fournissant un service.

Il est proposé de poursuivre, au titre de l'année 2016, le versement cette indemnité exceptionnelle. Son montant est identique à l'indemnité exceptionnelle versée à l'ensemble des agents du Ministère, soit 100 euros brut par agent en année pleine.

L'indemnité exceptionnelle de fonctions versée au bénéfice des personnels rémunérés par l'EPA Masse (soit cinq agents contractuels et deux agents titulaires) représente pour 2016 un montant total de 560 €.

Cette prime est financée comme suit :

- 75 % du montant global est répercuté sur les locataires au titre des charges locatives annuelles ;
- 25 % est directement pris en charge sur le budget de l'EPA Masse.

Le montant de cette indemnité, corrélée au nombre de locataires de la Masse des douanes dans chacune des cités concernées, impacte négligemment les charges locatives (autour d'un euro supplémentaire par an et par locataire).